



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

réglementation

Question écrite n° 58103

Texte de la question

M. François Cornut-Gentille interroge M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des finances et des comptes publics, chargé du budget, sur le traitement fiscal d'une moins-value de cession d'un immeuble situé en France, générateur de loyers soumis à l'impôt sur les sociétés en France, subie par une société postérieurement à son transfert de siège social entre deux États de l'Union européenne. Il lui demande de préciser si cette moins-value est imputable sur la plus-value en report d'imposition constatée sur l'immeuble à la date du transfert de siège social.

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentille](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58103

Rubrique : Plus-values : imposition

Ministère interrogé : Budget

Ministère attributaire : Action et comptes publics

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 juin 2014](#), page 5095